

***AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CONCERTATION SUR  
"L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DU MIDI  
MEDITERRANEEN FRANCAIS"***

***AVIS ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE LE 5 DECEMBRE 1995***

***Rapporteur : M. André FANELLI***

## **EXPOSE DES MOTIFS**

*Le Conseil Départemental de Concertation a été mis en place à l'initiative du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, M. Lucien Weygand, dans le but d'offrir à l'assemblée départementale un nouvel outil de réflexion pouvant émettre, après étude, divers avis concernant des questions touchant à la vie départementale.*

*En liaison avec le Conseil Général, le Bureau du Conseil Départemental de Concertation a sélectionné 29 thèmes de rapports qui ont été assignés à divers membres de notre Conseil.*

*Le Conseil Départemental de Concertation m'a confié au mois de mars 1995 la tâche de présenter un rapport concernant «l'Entente Interdépartementale du Midi Méditerranéen Français». Ce rapport s'inscrivait dans le cadre de la Commission Coopération Méditerranée.*

*Il s'agissait de fournir aux membres de notre assemblée les éléments d'information nécessaires à une bonne compréhension des buts et du fonctionnement de cet organisme et de proposer des pistes d'action pouvant, au terme de nos travaux, donner naissance à un certain nombre d'avis pouvant être entérinés par l'assemblée plénière du Conseil Départemental de Concertation et proposés au Président du Conseil Général.*

*La Commission Coopération Méditerranée a pu prendre connaissance, entre le mois de mai et le mois de septembre 1995, de l'état de ma réflexion. Un débat final s'est déroulé le 16 novembre.*

*C'est au cours de cette séance de travail qu'ont pu être examinées les premières propositions, certaines étant écartées, d'autres enrichies, d'autres, enfin, maintenues.*

*La Commission Coopération Méditerranée a donc adopté le rapport final le 16 novembre. Ce document se veut donc une synthèse qui prend en compte, outre certaines de mes propositions initiales, les diverses observations et suggestions des membres de la Commission.*

*Le document qui vous est soumis aujourd'hui se présente comme la conclusion d'un rapport plus complet qu'il eut été fastidieux de restituer dans sa totalité mais que les membres de notre assemblée peuvent consulter s'ils le désirent.*

*Le document que nous vous proposons reprend donc les principaux éléments de l'analyse, et en arrive rapidement aux propositions retenues, parfois à mon initiative, parfois à celles de collègues, par notre commission.*

*Ces propositions, il vous revient d'en débattre, de les modifier, de les abandonner et, pourquoi pas, de les adopter. C'est à ce moment seulement qu'elles prendront leur pleine signification et deviendront autant d'avis destinés à M. le Président du Conseil Général.*

## CONSIDERANTS

*1 . La décision de principe de créer l'Entente a été prise lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 novembre 1993.*

*Ce projet intéresse :*

- . les Pyrénées Orientales*
- . l'Aude*
- . l'Hérault*
- . le Gard*
- . les Bouches-du-Rhône*
- . le Var*
- . les Alpes Maritimes*

*2 . L'adhésion des divers départements a été votée par leurs assemblées entre le 16 décembre 1993 et le 1er décembre 1994. A ce jour, cependant, le département du Var n'a pas délibéré sur son projet d'adhésion.*

*3 . C'est la Loi du 10 août 1871 (en ses articles 89 et 90), modifiée par la Loi du 2 mars 1982 qui régit les Ententes Interdépartementales, fixant leur cadre d'action et les limites de leur compétences.*

*Ainsi, une Entente Interdépartementale :*

*. porte sur des objets d'utilité départementale compris dans les attributions des départements membres et les intéressant,*

*. permet de débattre en commun dans des «conférences» dont les décisions ne sont exécutoires qu'après qu'elles aient été ratifiées par les assemblées délibérantes de chaque membre.*

*4 . L'Entente Interdépartementale du Midi Méditerranéen Français s'est donnée pour objectifs principaux :*

*. l'affirmation de l'identité et de la spécificité de l'espace concerné tant dans le cadre national que communautaire,*

*. la recherche d'une complémentarité des politiques menées par les départements concernés,*

*. l'affirmation de l'Arc Méditerranéen comme axe de développement,*

*. l'affirmation du rôle spécifique dévolu à cet espace dans la mise en œuvre d'une politique en direction des pays du Sud de la Méditerranée.*

5 . *La forme juridique de l'Entente telle qu'elle est envisagée ne semble pas favoriser la mise en place d'un véritable outil pouvant déboucher sur des actions permanentes et concrètes. Le passage à la forme d'un établissement public tel que prévu par la Loi du 9 janvier 1930, modifiée en 1982, a été envisagé par le département des Bouches-du-Rhône afin de donner à l'Entente les moyens de sa politique. Mais cette idée n'a pas encore rallié l'ensemble des départements certains hésitant devant la perspective des contributions financières à engager.*

6 . *Plusieurs Ententes Interdépartementales aux objectifs précis, fonctionnent actuellement avec la participation des Bouches-du-Rhône. L'«Entente pour la forêt» est un exemple éloquent du bon usage d'une structure de ce type dès lors qu'une volonté d'agir existe et se concrétise au plan des moyens.*

7 . *Le rôle et les actions de l'Entente doivent se concevoir en tenant compte des compétences et prérogatives dévolues aux Conseils Régionaux et, plus largement, à tous les organismes œuvrant dans l'espace de référence, que ce soit par exemple les Chambres Consulaires ou les divers acteurs de l'aménagement du territoire prévus par la Loi.*

8 . *Divers évènements ont freiné la mise en place de la nouvelle institution. Une réunion est annoncée pour le début de l'année 1996. Cette rencontre devrait permettre de relancer le processus et de mieux cerner les objectifs de l'Entente.*

*C'est dans la perspective de ce démarrage effectif de l'Entente Interdépartementale que la Commission Coopération Méditerranée du Conseil Départemental de Concertation est amenée à présenter une série de propositions.*

## **PROPOSITIONS**

### ***I. L'Entente Interdépartementale doit définir ses objectifs prioritaires***

*L'Entente doit, bien évidemment, choisir des domaines d'action et d'expression prioritaires mais non exclusifs qui soient clairement compatibles avec les compétences juridiques et territoriales des départements qui la composent sans pour autant s'enfermer dans un excès de formalisme. En effet, elle devrait être porteuse d'une réflexion innovante et ne pas hésiter, de fait, à explorer de nouvelles directions.*

#### ***Au plan des relations internationales***

1 . *La Commission Coopération Méditerranée estime que l'Entente apparaît, par sa dimension autant que par sa cohérence, un échelon institutionnel bien adapté à une présence au plan international.*

*L'Entente Interdépartementale pourrait devenir un partenaire permanent des régions et institutions du monde méditerranéen et apporter à ses partenaires une vision propre du développement de l'espace méditerranéen et de ses relations avec l'Europe du Nord.*

*On peut ainsi observer que l'Entente aurait pu être partie prenante, sous des formes à étudier, de la conférence EUROMED qui vient de se tenir à Barcelone en cette fin novembre 95 et dont les groupes de travail ont débattu de thèmes concernant très directement l'avenir du midi méditerranéen français.*

*L'Entente pourrait étudier l'opportunité d'une ou plusieurs représentations permanentes à l'étranger.*

*L'Entente doit avoir une présence au cœur des institutions européennes. Le travail déjà accompli par la Délégation du Conseil Général à Bruxelles pourrait être renforcé et la Délégation prendre une dimension nouvelle en devenant la vitrine des départements de l'Entente. Le département des Bouches-du-Rhône a fait diverses propositions dans ce sens.*

*De la même façon, l'Entente pourrait envisager les termes d'une représentation permanente de l'ensemble des départements dans certains pays du bassin méditerranéen. Cette présence -légère- pouvant revêtir divers aspects et couvrir l'ensemble du champ social, de l'économique au culturel.*

### ***Au plan de l'Emploi***

*2. L'emploi est une préoccupation commune à tous les départements qui composent l'Entente. L'Etat, les collectivités et les acteurs économiques locaux ont déjà mis en œuvre, y compris au plan local, des politiques en faveur de l'emploi et il ne serait peut-être pas utile d'essayer de créer des procédures liées à un nouvel espace territorial. Par contre, en rapprochant leurs expériences et en confrontant leurs actions, les départements pourraient parvenir à une cohérence et à une créativité accrues. Une réflexion commune sur les possibilités de développement d'activités et secteurs communs à tous les départements, le tourisme par exemple, et notamment le tourisme vert, pourrait ainsi connaître de nouvelles dynamiques.*

### ***L'éducation et la culture***

*3. . Il apparaît souhaitable de mettre en œuvre une action éducative commune au niveau des collèges, destinée à sensibiliser les élèves (et à travers eux, leurs familles) au fait méditerranéen :*

*L'identité commune et la solidarité des populations riveraines de la Méditerranée n'apparaît pas aussi clairement qu'on pourrait le souhaiter aux populations des départements de l'Entente.*

*Les Collèges semblent un terrain favorable à la mise en mouvement d'une action pédagogique de sensibilisation particulièrement nécessaire dans des régions qui, de*

*longue date, connaissent des phénomènes migratoires entraînant des situations de défiance ou de rejet.*

*La réalisation, à l'échelle des 7 départements, d'un journal voire d'un magazine vidéo tournant dans les différents établissements constituerait une bonne manière d'affirmer ce lien identitaire méditerranéen et d'amorcer de nouvelles solidarités.*

*4 . Une synergie culturelle peut se construire au travers de l'Entente. Une politique commune de mise en valeur de la culture du Midi Méditerranéen Français aussi bien au travers de la création locale que de la mise en valeur du patrimoine ou de la préservation et du développement des langues est souhaitable.*

*Les départements méditerranéens, par la richesse de leur passé et le talent des artistes et créateurs contemporains, ont vocation à devenir une région capitale au plan européen et même mondial. L'espace induit par l'Entente Interdépartementale, par son étendue et sa cohérence culturelle, offre un champ de développement non négligeable. Du livre aux arts plastiques, de la musique aux arts de la rue, il n'est pas de domaine où nos départements ne puissent échanger et additionner les potentiels et les talents.*

### ***La lutte contre l'exclusion***

*5 . Il est urgent de se pencher sur les causes et mécanismes structurels du développement de la paupérisation, problème commun aux divers départements de l'Entente*

*Cette approche conjointe portant sur la détermination des raisons structurelles d'une situation subie par l'ensemble des départements du midi méditerranéen apparaît comme indispensable.*

*Il serait, en effet, nécessaire qu'un groupe de travail interdépartemental soit mis sur pied pour se pencher sur les raisons et les mécanismes qui font se développer tout particulièrement dans les départements concernés des populations en grande difficulté et favorisent l'exclusion.*

*Il contribuerait à mettre en évidence les caractères communs, à mieux comprendre les mécanismes sociaux, à inventorier et évaluer de la façon la plus exhaustive possible les initiatives locales.*

*Une connaissance plus approfondie des phénomènes et de leur fond commun, permettrait de développer de façon encore plus efficace la lutte pour l'insertion des personnes en difficultés.*

### ***Le champ territorial de l'Entente***

*6 . Même si les conditions de réalisation de cet objectif ne sont pas actuellement toutes remplies, il apparaît nécessaire de favoriser un élargissement du champ territorial de l'Entente et notamment une coopération étroite entre les départements membres et le Nord du Delta du Rhône, tout particulièrement la région de Lyon qui devrait devenir plus complémentaire avec notre espace méridional.*

*Il appartient à l'Entente de s'investir pour convaincre nos partenaires lyonnais que leur région peut, aussi, se tourner vers le Sud dans son effort de développement et que*

*le Midi Méditerranéen français peut offrir une interface adaptée avec le Sud de la Méditerranée et le Proche-Orient notamment.*

## ***II . L'Entente Interdépartementale doit établir son principe de fonctionnement définitif***

*7 .Pour fonctionner harmonieusement, l'Entente doit veiller à ce que chaque département désigne de façon précise des techniciens en charge de la préparation des réunions des présidents et du suivi des dossiers. Ce n'est apparemment pas le cas général aujourd'hui. Il apparaît donc urgent et indispensable qu'un groupe technique permanent soit mis en place faute de quoi les rencontres entre les Présidents demeureront trop espacées et les ordres du jour trop chargés pour atteindre à l'efficacité indispensable.*

*La Commission Coopération Méditerranée n'estime pas forcément utile de créer une nouvelle institution trop lourde et venant ajouter une nouvelle dimension à un édifice administratif déjà complexe et préconise, au contraire, un fonctionnement souple.*

*L'Entente, au travers de ce qui auront la charge de son suivi dans les divers Conseils Généraux, nous semble avant tout être un lieu d'échanges et d'évaluations, un creuset de projets où pourraient s'élaborer des politiques harmonisées qui seraient, par la suite, appliquées dans chaque département par leurs assemblées.*

*Dans certains cas spécifiques, pourrait apparaître la nécessité de créer un véritable outil destiné à gérer un problème bien défini : un organisme plus structuré -tel l'Entente pour la Forêt- pourrait alors être constitué.*

## ***III . L'Entente doit assurer davantage la visibilité de l'institution par les partenaires politiques ou socio-professionnels mais également par la population dans son ensemble.***

*8 . L'Entente Interdépartementale pour le Midi Méditerranéen Français doit maintenant exister pleinement. Tout doit être mis en œuvre pour que les départements concernés délibèrent de façon définitive pour confirmer leur adhésion à l'Entente au moins sur la base minimale de la Loi de 1871,*

*Les départements, se sentant dès à présent plus engagés dans la construction de cet ensemble, demeurant libres d'aller plus loin et de se doter d'un outil de coopération plus élaboré Ces départements pionniers, en quelque sorte, pourront être rejoints peu à peu par l'ensemble des départements constituant l'Entente.*

*9 . L'Entente doit, bien évidemment, se doter d'un siège. La Commission Coopération Méditerranée souhaite, nul n'en sera surpris ici, que les Bouches-du-Rhône puissent accueillir le siège de l'Institution. Au-delà d'un simple «patriotisme» départemental, ce vœu se fonde sur la position centrale du département. La Commission estime par ailleurs que ce siège pourrait trouver sa place au Château d'Avignon, propriété du département et site prestigieux.*

*10. Pour instaurer une vraie présence de l'Entente, il semble nécessaire d'instaurer la tenue régulière d'une «Conférence des Présidents» préparée par des rencontres techniques thématiques entre techniciens des divers départements. Ces rencontres pourraient être semestrielles, une rencontre annuelle apparaissant comme un minimum. Dans le cas où seule une rencontre annuelle pourrait avoir lieu, peut-être pourrait-elle être couplée avec un colloque ou toute autre manifestation susceptible d'accroître sa visibilité.*

*Ces «Conférences» permettraient entre autres :*

*d'affirmer, dans les faits, la solidarité permanente et la complémentarité des divers départements et leur volonté d'apparaître comme constituant un espace de développement cohérent et ambitieux,*

*. de renforcer le poids des départements de l'Entente vis à vis de l'Europe notamment en liaison avec la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe dont ressort le territoire de l'Entente, ainsi que vis à vis de l'Etat et des Régions.*

*. d'inscrire dans les faits une politique continue d'échanges d'informations et d'expériences.*

*11 . la Commission estime qu'il conviendrait d'utiliser les outils de communication existants dans chaque département pour mettre en évidence l'identité commune aux membres de l'Entente Interdépartementale. Tous les départements publient de façon régulière une revue départementale qui, dans la grande majorité des cas, est conçue comme un véritable magazine et non comme un simple «bulletin départemental».*

*Dès la prochaine réunion de l'Entente Interdépartementale, il nous semble souhaitable que paraisse simultanément dans toutes les revues départementales, un dossier identique mettant en lumière les préoccupations partagées par tous les départements membres, leurs projets communs et rappelant leur identité méditerranéenne commune.*

***IV . Evaluer les actions de coopération en cours, mieux connaître l'état d'esprit de la population.***

*12 . La Commission estime également qu'il semble indispensable que soit réalisé un inventaire général des actions de coopération méditerranéennes conduites dans les départements concernés :*

*. par l'Etat,*

- . par les Régions,
- . par les Conseils Généraux eux-mêmes,
- . par les grandes Villes,
- . par les Organismes Consulaires,
- . par le tissu associatif.

*Si l'on souhaite développer une politique commune de coopération méditerranéenne impliquant les 7 départements de l'Entente Interdépartementale, on ne saurait se dispenser de connaître de façon aussi précise que possible le travail accompli par les différents acteurs possibles dans chacun des départements. Une véritable base de données méditerranéenne pourrait ainsi se constituer.*

*13 . On ne construit pas une politique de développement ambitieuse sans qu'elle soit comprise, approuvée et portée par les populations concernées. Une enquête approfondie pourrait être conduite dans l'ensemble des départements concernés pour mieux connaître l'état d'esprit de la population :*

- . au plan de la présence ou de l'absence du sentiment d'une identité partagée, liée au Sud ou à la Méditerranée,
- . au plan de l'intérêt accordé à l'idée d'un regroupement des départements concernés dans un esprit de développement économique mais aussi social et culturel.

*La Commission est consciente du fait que bien d'autres thèmes auraient pu être abordés dans le cadre de cette réflexion. Mais nous avons estimé que l'Entente en est encore à ses débuts et que l'essentiel restait sa mise en action réelle. Plus qu'un organisme, l'Entente représente pour nous la manifestation d'une volonté des départements méditerranéens de réfléchir et d'agir ensemble. C'est là le point essentiel et l'organisme lui-même et son évolution formelle comptent moins, en définitive, que la permanence de ce désir de travailler en commun au bénéfice des populations de l'espace concerné.*

*Le Conseil Départemental de Concertation suivra avec intérêt le développement futur de l'Entente Interdépartementale.*